

le règlement?—R. Quand une cité ou une ville nous soumet le règlement, un de nos inspecteurs va examiner tous les passages à niveau et présente un rapport à la Commission. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la Commission ordonne l'installation de dispositifs automatiques de protection à l'un quelconque de ces passages à niveau. Il peut arriver qu'elle ne le fasse pas, mais quand elle approuve un règlement, elle ne l'approuve pas toujours dans son entier si un certain nombre des passages à niveau sont d'une nature telle qu'elle les croit vraiment trop peu sûrs.

D. En d'autres termes, le règlement s'appliquera aux passages à niveau qui, de l'avis de la Commission, sont sûrs sans qu'il soit besoin de sonner la cloche.—R. Raisonnablement sûrs dans la localité.

*M. Beaudoin:*

D. Cela s'applique à la plupart des grandes cités?—Oui.

*M. Robinson (Simcoe-Est):*

D. La Commission pourrait se former une opinion de la même façon au sujet de la population d'un township ou d'une partie de township?—R. Oui, elle le pourrait.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser? Si l'on n'en a pas, je pense que nous pourrions entendre M. A. J. Kelly, président du Comité fédéral mixte de législation, Fraternités des transports ferroviaires, bureau d'Ottawa.

M. BEST: M. Kelly n'a pas pu venir cet après-midi, étant retenu ailleurs. Cinq membres de notre comité se trouvent ici.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous désigné quelqu'un comme porte-parole?

M. BEST: Il y a ici des représentants de la Fraternité des mécaniciens de locomotive, de l'ordre des chefs de train, de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotive, de l'Ordre des télégraphistes de chemin de fer et de la Fraternité des cantonniers. Cinq des six Fraternités d'employés de chemin de fer sont représentées ici aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir l'obligeance de nous les présenter? Les connaissez-vous?

M. BEST: Je serai très heureux de les présenter. Voici, à ma gauche, M. H. B. Chase, représentant législatif fédéral de la Fraternité des mécaniciens de locomotives; M. J. L. D. Ives, vice-président de l'Ordre des chefs de train; W. H. Phillips, vice-président de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer, et M. J. J. O'Grady, vice-président de la Fraternité des cantonniers.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous dire votre nom?

M. BEST: W. L. Best, représentant des chauffeurs et mécaniciens de locomotives. Je suis secrétaire du comité et je suis probablement le premier à avoir correspondu avec le Comité. Le secrétaire a bien voulu m'écrire. Je pense que c'est de nous que le Comité a reçu la première lettre sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Votre nom est sur notre liste, M. Best.

M. BEST: Je suis passablement certain que le représentant de la Fraternité des mécaniciens de locomotive désirera dire quelque chose au sujet de ce projet de loi. Voici un accusé de réception de la lettre du secrétaire que nous avons écrite le 15 avril. Le premier paragraphe n'est qu'un accusé de réception de la lettre du secrétaire que nous avons écrite le 15 avril et qui a trait au bill No 3. Voici la principale partie de la lettre:

Je désire vous informer que le comité fédéral mixte de législation des Fraternités des transports ferroviaires, dans l'entrevue qu'il a eue avec le premier ministre et ses collègues le 9 courant, leur a signalé le bill en question et a émis l'opinion que, si l'on doit étendre la portée de l'article 308 pour inclure les townships et les villages, il nous semble d'importance vitale qu'on